Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D83_25-DE

Le Relecq Kerhuon

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

***Etaient présents :***

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

***Etaient absents :***

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

**Madame LE CORRE Sonia** a été nommée secrétaire de séance

---

**235 – D83 – 25 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET LA MUTUALITE BRETAGNE SANTE SERVICES, GESTIONNAIRE DU MULTIACCUEIL CRECH&DO – PERIODE 2026 - 2028**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D83_25-DE

**235 – D83 – 25 : - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET LA MUTUALITE BRETAGNE SANTE SERVICES, GESTIONNAIRE DU MULTIACCUEIL CRECH&DO – PERIODE 2026 - 2028**

*Résumé :*
*La Ville de LE RELECQ-KERHUON est liée depuis 2009 par convention au gestionnaire du Multi-accueil Crech&do qui accueille régulièrement des enfants de la commune. L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de signer une nouvelle convention pour les années de 2026 à 2028.*

La ville du Relecq-Kerhuon s'est engagée en 2009, avec plusieurs entreprises et collectivités, dans le projet d'une structure multi accueil partenariale nommée « Crech&Do », située rue Jules Jansen à Guipavas, gérée par la Mutualité Bretagne Santé Services. Une convention a été signée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 (Délibération D235 – 16 -23).

En raison des besoins d'accueil des jeunes enfants sur le territoire et en raison du service rendu à la population par le multi-accueil « Crech&Do », il est proposé de poursuivre l'engagement municipal sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Cet engagement doit être formalisé dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, signée par la Ville et la Mutualité Enfance Famille.

La convention visant expressément la notion de subvention, elle doit donner lieu à une délibération spécifique, distincte du vote du budget, afin de permettre le versement de la somme prévue par la convention avec formule de révision pour les deux années suivantes.

Pour cette nouvelle convention, la participation financière de la ville pour l'année 2026, est calculée sur une base de 49 669.75 €. A cette somme seront déduites les prestations de service de la CNAF, qui sont directement versées au gestionnaire depuis 2023 et qui interviennent en règlement d'une partie du montant global.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention avec la Mutualité Bretagne Santé Service, gestionnaire du multi-accueil Crech&Do

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *

**Laurent PÉRON**